
**Papiers et cartons — Mesurage du
brillant spéculaire —**

**Partie 2:
Brillant à 75° avec un faisceau
parallèle, méthode DIN**

*Paper and board — Measurement of specular gloss —
Part 2: 75° gloss with a parallel beam, DIN method*

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Principe	2
5 Équipement	2
5.1 Réflectomètre	2
5.2 Étalons de brillant	2
5.2.1 Étalons de brillant zéro	2
5.2.2 Étalons de brillant primaires	2
5.2.3 Étalons de brillant de travail	3
5.2.4 Étalons de brillant intermédiaires	3
6 Échantillonnage	4
7 Préparation des éprouvettes	4
7.1 Conditionnement	4
7.2 Préparation	4
8 Mode opératoire	4
8.1 Étalonnage	4
8.2 Détermination de la valeur réflectométrique	5
8.3 Calculs et expression des résultats	5
9 Rapport d'essai	5
Annexe A (normative) Description de l'appareil	6
Annexe B (informative) Organismes désignés pour l'étalonnage des étalons de brillant intermédiaires	10
Bibliographie	11

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 6, *Papiers, cartons et pâtes*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 8254-2:2003), qui a fait l'objet d'une révision rédactionnelle (révision mineure) visant à mettre à jour les références bibliographiques.

ISO 8254 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Papiers et cartons — Mesurage du brillant spéculaire*:

- *Partie 1: Brillant à 75° avec un faisceau convergent, méthode TAPPI*
- *Partie 2: Brillant à 75° avec un faisceau parallèle, méthode DIN*
- *Partie 3: Brillant à 20° avec un faisceau convergent, méthode TAPPI*

L'[Annexe A](#) constitue une partie normative de la présente partie de l'ISO 8254. L'[Annexe B](#) est donnée à titre informatif uniquement.

Introduction

Le brillant visuel est une impression sensorielle qui ne peut pas encore être complètement décrite. Certaines variables physiques importantes qui influent sur le brillant sont toutefois connues. La perception sensorielle du brillant, sous un éclairage approprié, résulte d'un stimulus physique dû à la réflexion de la lumière par une surface. Cette réflexion est définie par une indicatrice qui varie en fonction de l'angle d'incidence. La valeur maximale de l'indicatrice, qui est déterminante pour l'impression visuelle de brillant, est liée à la réflexion spéculaire à un angle de réflexion qui est à peu près égal à l'angle d'incidence. La valeur réflectométrique est déterminée en faisant la moyenne de la réflexion dans une région angulaire définie qui est centrée dans la direction spéculaire.

NOTE 1 Une valeur réflectométrique n'est une mesure du brillant visuel que lorsque les conditions optiques de mesurage, telles que les angles et ouvertures d'éclairage et d'observation, sont similaires aux conditions d'observation.

NOTE 2 La luminance et la structure ayant une incidence, dans une certaine mesure, sur la valeur réflectométrique de l'éprouvette, seule la comparaison d'éprouvettes ayant quasiment la même luminance et la même structure est significative. L'effet de la luminance sur le résultat du mesurage diminue rapidement avec l'augmentation de la valeur réflectométrique et de l'angle de réflexion.

La proportion de réflexion spéculaire dans la réflexion globale augmente à mesure que l'angle d'incidence augmente. Des surfaces très mates génèrent un degré perceptible de réflexion spéculaire et donc un effet de brillant perceptible uniquement au-delà d'un certain angle d'incidence minimal. En revanche, un grand angle d'incidence nuit à la possibilité de différencier les surfaces présentant un brillant élevé.

NOTE 3 Les fabricants de papiers couchés classent généralement leurs produits en deux catégories en fonction du brillant de surface: couché mat et couché brillant. Toutefois, ces catégories ne sont définies qu'approximativement. Les couchés mats présentent des valeurs réflectométriques, mesurées conformément à la présente partie de l'ISO 8254, allant de 0 à 20 environ. Les couchés brillants présentent des valeurs réflectométriques supérieures. Il n'existe pas de corrélation précise entre les valeurs réflectométriques mesurées avec différentes géométries; il est donc conseillé de ne comparer que des valeurs réflectométriques obtenues sur des papiers d'une même catégorie et en utilisant la même géométrie de mesurage.

La présente partie de l'ISO 8254 décrit une méthode de mesure suivant un angle d'incidence de 75° dans une configuration de faisceau parallèle, communément appelée méthode DIN à 75°. Au moment de la publication du présent document, on ne dispose pas de données de fidélité.

NOTE 4 L'EN 14086 décrit le mesurage à un angle de 45°.